



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 juin 2018**

Décision n° **CP-2018-2494**

commune (s) : Lyon 8°

objet : Plan de cession - Cession à titre onéreux d'une parcelle de terrain nu et d'un volume situés rue Guillaume Paradin au profit de M. Michel Nouvel

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 8 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 19 juin 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), MM. Galliano, Barral, Mme Poulain (pouvoir à Mme Glatard), M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 18 juin 2018**Décision n° CP-2018-2494**

commune (s) :	Lyon 8°
objet :	Plan de cession - Cession à titre onéreux d'une parcelle de terrain nu et d'un volume situés rue Guillaume Paradin au profit de M. Michel Nouvel
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon est propriétaire, rue Guillaume Paradin à Lyon 8°, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AL 87, acquise par voie de transfert, suite à la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 72-1640 du 18 décembre 1972, dans le cadre des transferts de biens du domaine public des communes membres.

A la suite des travaux de réalisation de la ligne de métro D, des délaissés de voirie ainsi qu'un mur de soutènement ont été créés au-dessus du cadre du métro, au droit de la parcelle cadastrée AL 24 appartenant à monsieur Michel Nouvel.

La Métropole se propose donc de céder, au profit de monsieur Michel Nouvel, sans déclassement préalable, une parcelle de terrain nu cadastrée AL 87 d'une superficie de 7 m², constituant un délaissé de voirie en surplomb de la rue Guillaume Paradin, dans la continuité de la propriété de monsieur Michel Nouvel, dont il a déjà la jouissance depuis la création de la ligne de métro D, ainsi que du volume n° 2 représentant un terrain d'une superficie au sol de 137 m², aménagé en jardin, le tout situé rue Guillaume Paradin à Lyon 8°.

Aux termes du projet d'acte, cette cession interviendrait au prix de 7 668 €, biens cédés libres de toute occupation ou location, admis par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 13 novembre 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à monsieur Michel Nouvel, pour un montant de 7 668 €, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AL 87, d'une superficie de 7 m², constituant un délaissé de voirie en surplomb de la rue Guillaume Paradin et du volume n° 2, représentant un terrain d'une superficie au sol de 137 m² aménagé en jardin, le tout situé rue Guillaume Paradin à Lyon 8°.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4367 le 22 janvier 2018 pour la somme de 935 000 €.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 7 668 € en recettes - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 7 668 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01 - opération n° 0P09O2754 - écritures pour ordre chapitres globalisés 040-042.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.